



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS**

**Arrêté municipal n° 2020/153**  
**Portant obligation du port du masque dans l'enceinte des**  
**arènes municipales**  
**et Avenue des Arènes au droit des arènes municipales**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Sous-Préfecture d'Arles  
le 17 SEP. 2020  
publication du  
et notification.

17 SEP. 2020

Le Maire de la Commune de SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS,  
Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,  
Vu le Code pénal,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu l'organisation d'une course camarguaise, par l'Association Grésouillaise Culture, Fêtes et Tradition, le samedi 19 septembre 2020 dans les arènes municipales,  
Considérant la circulation actuelle du COVID-19 dans le département des Bouches-du-Rhône classé en zone de circulation active du virus,  
Considérant que la configuration des arènes municipales ainsi que les flux de circulation piétonne des spectateurs sont susceptibles de favoriser la transmission du virus,  
Considérant qu'il convient donc de prendre toutes dispositions utiles afin de protéger la santé des spectateurs et des membres de l'AGCFT en complétant les gestes barrières et la distanciation physique par le port du masque,

**ARRÊTE**

Article 1 : Le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans ou plus le samedi 19 septembre 2020 de 15h00 à 19h00 :

- = Dans l'enceinte des arènes municipales,
- = Avenue des Arènes au droit des arènes municipales.

Article 2 : Une exception est admise pour les personnes ayant une raison médicale et pour celles en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant l'impossibilité du port du masque et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

Article 4 :

Aucune réclamation ou indemnité ne saurait être accordée à ceux qui ne se conformeraient pas aux articles 1 à 3.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'Arles,
- Monsieur le Président de l'AGCFT.

Saint-Etienne du Grès, le

16 SEP 2020



Le Maire,  
Jean MANSION

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte à classer****AR-2020-153**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2020-09-17T07-45-49.00 ( MI225295343 )**Identifiant unique de l'acte :** 013-211300942-20200916-AR-2020-153-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** Arrêté municipal n.2020/153 du 16 septembre 2020 portant obligation du port du masque dans l'enceinte des arènes municipales et Avenue des Arènes au droit des arènes municipales**Date de décision :** 16/09/2020**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires**Acte :** [20200917074732.PDF](#)**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 17/09/20 à 07:45

Par **SCANDELLA Florian****Transmis**

Date 17/09/20 à 07:45

Par **SCANDELLA Florian****Accusé de réception**

Date 17/09/20 à 07:50